

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de séance	Numéro	N° Délibération + Objet	Vote
07-mai-26	1	Modification du règlement de location de la salle du Petit Logis de la Baronnie – instauration d’une pénalité pour nuisances sonores	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	2	Proposition liste de membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	3	Pression fiscale (taux des impositions communales) 2026	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	4	Remboursement par l’association ADAJ du coût d’installation d’une prise de recharge IRVE	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	5	Remboursement des frais de réparation des menuiseries de la salle Léo Ferré par le Comité des fêtes	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	6	Remboursement des frais de reconstruction d’une jardinière en granit par la société Émeraude Plants	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	7	Création d’un emploi non permanent dans le cadre d’un accroissement temporaire d’activité d’un agent social à la crèche « Le Jardin de Prévert » – Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	8	Création d’un emploi non permanent dans le cadre d’un accroissement saisonnier d’activité au service espaces verts période estivale – article L 332-23-2°	approuvée à l'unanimité
07-mai-26	Questions diverses	Tirage au sort jurés d'assise	

Publié le 13 mai 2026 sur le site internet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_01-DE



N° 01

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
LOCATION DE LA
SALLE DU PETIT
LOGIS DE LA
BARONNIE -
Instauration d'une
pénalité pour
nuisances sonores**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETAYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'Article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Vu le règlement intérieur de location de la salle du Petit Logis de la Baronnie approuvé en date du 7 mai 2026,

Considérant que la mise à disposition de la salle communale doit s'effectuer dans le respect de la tranquillité du voisinage,

Considérant les nuisances sonores constatées lors de certaines locations et les plaintes récurrentes des riverains,

Considérant la nécessité de responsabiliser les utilisateurs et de garantir le respect des obligations fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux et les conséquences financières en cas de non-respect de celles-ci,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE

La modification du règlement intérieur de location de la salle du Petit Logis de la Baronnie par l'ajout de dispositions relatives aux nuisances sonores.

INSTAURE

En cas de non-respect des règles relatives à la tranquillité du voisinage et aux nuisances sonores, une **pénalité forfaitaire de 200 €** qui pourra être appliquée au bénéficiaire de la location.

Cette pénalité :

- Est indépendante de la caution prévue au contrat de location,
- Est applicable dès lors que le manquement est constaté,
- Fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la commune.

EXPLIQUE

Que le non-respect des dispositions relatives aux nuisances sonores pourra être constaté par :

- Les forces de l'ordre,
- Un agent communal,
- Ou un élu de la commune.

Un rapport ou procès-verbal pourra être établi et servira de fondement à l'application de la pénalité.

PRECISE

Qu'en cas de manquement grave ou répété, le Maire se réserve le droit :

- De mettre fin à la manifestation,
- Et/ou de refuser toute nouvelle mise à disposition de la salle au bénéficiaire concerné.

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_02-DE



DOUVRES 
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

N° 02

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS
(CCID) -
PROPOSITION LISTE
DE MEMBRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETEYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la création d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou un adjoint délégué ;

Considérant que cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres communes ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur régional ou départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, établie par le Conseil municipal ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par la réglementation ;

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,

A l'unanimité,

PRESENTE

Au Directeur départemental des Finances publiques une liste de contribuables appelée à servir de base à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

PRECISE

Que la liste est établie en nombre double conformément à la réglementation en vigueur, soit :

- 16 commissaires titulaires ;
- 16 commissaires suppléants.

PROPOSE

La liste suivante :

1. ADAM	Alain
2. BLANCHARD	Véronique
3. BOULET	Daniel
4. BUFFETRILLE	Alain
5. BUFFETRILLE	Annette
6. CHAUVAT	Marie-Pierre
7. CHEVILLON	François
8. DE FERRIÈRE	Philippe
9. DUCROQUET	Yoann
10. FOYER	Patrick

11. GASSON	David
12. GUÉNÉE	David
13. HAMEL	Aurélie
14. HARTMANN	Dominique
15. HEISSAT	Jean-Pierre
16. KEITA	Aline
17. KOUEDY	Marie
18. LECLUSE	Philippe
19. LEMETEYER	Sophie
20. LEROSIER	Bertrand
21. MAILLARD	Manon
22. MARCHAL	Christian
23. MEYRAT	Catherine
24. PAILLETTE	Jean-Pierre
25. RAPHALEN	Eric
26. RYCROFT	Jack
27. TRACOL	Raphaël
28. TRIBOULET	Lucie
29. VASSE	Christine
30. VASSE	Thierry
31. VERGNES	Anaïs
32. VERMES	Catherine

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_03-DE



DOUVRES 
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

N° 03

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**PRESSION FISCALE
(TAUX DES
IMPOSITIONS
COMMUNALES) 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETEYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379, 1407 et 1636 B sexies relatifs au vote des taux des taxes locales ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices transmis par les services fiscaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales,

Considérant le vote du budget primitif 2026,

Considérant la volonté de maintenir la pression fiscale à son niveau actuel,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux votés pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,85 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DÉCIDE

De fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,85 %

PRECISE

Que ces taux sont reconduits pour l'année 2026 les taux communaux votés en 2025, sans augmentation.

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_04-DE



DOUVRES 
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

N° 04

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**REMBOURSEMENT
PAR L'ASSOCIATION
ADAJ DU COUT
D'INSTALLATION
D'UNE PRISE DE
RECHARGE IRVE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETEYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le budget communal ;

Vu les dépenses engagées par la commune pour l'installation d'une prise de recharge pour véhicule électrique de type Green'Up sur le parking de la salle Léo Ferré ;

Considérant que cette installation a été réalisée pour répondre aux besoins de l'association ADAJ ;

Considérant qu'il a été convenu entre la commune et l'association ADAJ que cette dernière remboursera à la commune le coût des travaux engagés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la commune et l'émission du titre correspondant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le principe du remboursement par l'association ADAJ des frais engagés par la commune pour l'installation d'une prise de recharge IRVE de type Green'Up.

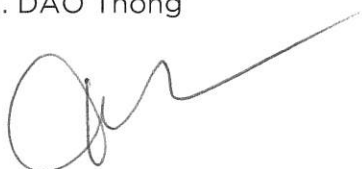
FIXE

Le montant du remboursement à la somme de 1 548 euros TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à cette somme à l'encontre de l'association ADAJ et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026
ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_05-DE



N° 05

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE
REPARATION DES
MENUISERIES DE LA
SALLE LEO FERRE
PAR LE COMITE DES
FETES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETEYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant les dégradations constatées sur les menuiseries de la salle Léo Ferré,

Considérant que des travaux de réparation ont été rendus nécessaires,

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise PATELLI pour un montant total de 4 074 € TTC,

Considérant que le Comité des fêtes, utilisateur des locaux, a perçu une indemnisation de son assurance d'un montant de **2 333,59 € TTC**,

Considérant que la commune a supporté les frais de réparation et qu'il y a lieu de demander le remboursement au Comité des fêtes à hauteur de l'indemnisation perçue,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le principe du remboursement par le Comité des fêtes à la commune des frais engagés pour la réparation des menuiseries de la salle Léo Ferré, à hauteur de l'indemnisation perçue par celui-ci.

FIXE

Le montant du remboursement à **2 333,59 € TTC.**

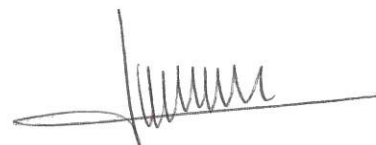
AUTORISE

Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à cette somme à l'encontre du Comité des fêtes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. DAO Thônq



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_06-DE



DOUVRES 
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

N° 06

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE
RECONSTRUCTION
D'UNE JARDINIÈRE
EN GRANIT PAR LA
SOCIÉTÉ ÉMERAUDE
PLANTS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thôn, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thôn, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETAYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thôn.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant les dégradations constatées sur une jardinière en granit située au niveau du giratoire « Voie des Alliés » :

Considérant que des travaux de reconstruction ont été rendus nécessaires à la suite de sa destruction ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés pour un montant total de 420 € TTC ;

Considérant que la société Émeraude Plants est à l'origine des dommages constatés ;

Considérant que la commune a supporté les frais de reconstruction et qu'il y a lieu d'en demander le remboursement à la société Émeraude Plants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le principe du remboursement par la société Émeraude Plants à la commune des frais engagés pour la reconstruction de la jardinière en granit située au giratoire « Voie des Alliés ».

FIXE

Le montant du remboursement à la somme de **420 € TTC**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à cette somme à l'encontre de la société Émeraude Plants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_07-DE



DOUVRES 
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

N° 07

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**CREATION D'UN
EMPLOI NON
PERMANENT DANS LE
CADRE D'UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'AGENT
SOCIAL A LA CRECHE
LE JARDIN DE
PREVERT - Article
L.332-23 1° du Code
Général de la Fonction
Publique**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETEYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs de la crèche municipale afin de faire face à un accroissement d'activité ;

Considérant que ces missions ne peuvent être assurées par les seuls agents titulaires de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'agent social à la crèche Le Jardin de Prévert afin d'assurer les missions suivantes : accueil des enfants, assistance aux soins quotidiens, participation aux activités d'éveil et entretien des locaux de la crèche.

Cet emploi est créé suite à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE

Que l'emploi est créé à compter du 06 juin 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1^{er} échelon,

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 014-211402284-20260507-2026_05_07_08-DE



DOUVRES 
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

N° 08

Date de convocation

29/04/2026

Date d'affichage

29/04/2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**

Présents	27
Suffrages exprimés	29
Votes pour	29
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE
EN CONTRAT A DUREE
DETERMINEE POUR LES
BESOINS LIES A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE - article L
332-23-2° AU SERVICE
ESPACES VERTS
PERIODE ESTIVALE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arhtur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le 7 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léo Ferré en séance publique sous la présidence de Monsieur Dao Thông, Maire,

Etaient présents : M. DAO Thông, M. VASSE Thierry, Mme KEITA Aline, M. GUENEE David, Mme LEMETEYER Sophie, M. DUCROQUET Yoann, Mme KOUEDY Marie, Mme MEYRAT Catherine, Mme HARTMANN Dominique, M. MAISONNIER Philippe, M. RAPHALEN Eric, Mme VASSE Christine, M. DIQUELOU Sylvain, M. MARGERIE Luc, Mme FRAS Mathilde, M. LALOUELLE Laurent, Mme BLANCHARD Véronique, M. DELAUNAY Nicolas, M. GASSON David, Mme SAUTREUIL Anne-Charlotte, Mme RENAULT Hélène, Mme TRIBOULET Lucie, M. PAILLETTE Jean-Pierre, M. ADAM Alain, M. FOYER Patrick, M. LECLUSE Philippe, Mme HAMEL Aurélie.

Absents excusés et représentés : Mme VERGNES Anaïs et M. BUFFETRILLE Alain ont donné respectivement pouvoir à M. ADAM Alain et M. DAO Thông.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HARTMANN Dominique a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Un poste d'Adjoint Technique au service des espaces verts à temps complet au mois de juillet et d'août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- Un poste d'Adjoint Technique au service des espaces verts à temps complet du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1^{er} échelon,

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

Le Maire,
M. DAO Thông



La secrétaire de séance,
Mme HARTMANN Dominique